



Luxembourg, le 30 AOUT 2023

Administration communale de
Schengen
75, Wäistrooss
L-5440 Remerschen

N/Réf : 106675/CS

Dossier suivi par : Cynthia Schneider

Tél. : 247 86865

E-mail : cynthia.schneider@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis 2.3)

Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Schengen au sur les parcelles cadastrales 144/2578 et 144/2254 à Schengen

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 19 juillet 2023 dans le contexte du dossier émargé et vous informe que je partage l'appréciation du collège échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles. Partant, une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est pas indiquée.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie pour information : Ministère de l'Intérieur
Administration de la Nature et des Forêts